Commune de

Blonay – Saint-Légier

LA MUNICIPALITÉ

AU CONSEIL COMMUNAL
DE BLONAY – SAINT-LEGIER

PREAVIS No 39-2026

relatif au budget 2027 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera - Villeneuve

Date pour la séance intercommunale :

Jeudi 01.10.2026 - 19.00

Grande salle de Châtonneyre
1802 Corseaux

Route du Village 45 | CP 12 | 1807 Blonay | 021 564 02 00 | www.blonay-saint-legier.ch | secretariatmunicipal@bstl.ch

Blonay, le 22 septembre 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour adoption le budget 2027 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera–Villeneuve. La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera et de Villeneuve.

2. Historique et but

Dès les années 80, les communes de la Riviera ont instauré des règlements relatifs à la taxe de séjour. En 2003, un règlement intercommunal commun à dix communes est entré en vigueur, avec plusieurs adaptations ultérieures (2008, 2012).

En 2019, la Commission intercommunale de la taxe de séjour (CITS) a engagé une révision en profondeur du règlement, intégrant aussi une réflexion sur les subventions aux manifestations. Après analyses, il a été décidé d'élaborer deux documents distincts : une Convention intercommunale (selon la loi sur les communes) et un Règlement intercommunal (selon la loi sur les impôts communaux).

Le périmètre couvre aujourd'hui les neuf communes de la Riviera ainsi que Villeneuve. La convention définit la perception commune de la taxe de séjour et de la taxe sur les résidences secondaires, ainsi que les modalités de collaboration entre communes. Le règlement précise les conditions d'assujettissement, de perception et d'affectation des taxes.

Adoptés par les dix conseils communaux entre septembre et novembre 2022, puis approuvés par les autorités cantonales le 30 novembre 2022, la convention et le règlement sont entrés en vigueur immédiatement. L'année 2023 a marqué leur première mise en œuvre

3. Cadre général et rappel

Le budget 2027 de l'Entente intercommunale s'inscrit dans la continuité de la collaboration initiée par les communes de la Riviera et Villeneuve pour la perception de la taxe de séjour (TS) et de la taxe sur les résidences secondaires (RS).

La taxe de séjour, prévue par la loi, n'affecte pas le contribuable : elle est exclusivement prélevée auprès des hôtes de passage. Elle constitue un instrument essentiel de financement touristique, dont l'affectation est strictement encadrée par la législation cantonale. La taxe sur les résidences secondaires, pour sa part, vise à compenser l'utilisation des infrastructures publiques par des propriétaires non-résidents.

Selon la Convention, sur proposition de leur municipalité, le budget et les comptes sont adoptés par les conseils communaux des communes partenaires. Conformément aux dispositions du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), les préavis sur les comptes et le budget de l'Entente doivent être présentés simultanément aux comptes et budgets communaux ; les comptes et budget de l'Entente sont soumis au contrôle de l'Etat.

L'Entente est gérée par une Commission intercommunale (CITS), composée d'une personne déléguée par commune partenaire. Elle constitue l'organe politique central : elle désigne les membres du Bureau, approuve les budgets et comptes, fixe les principes de répartition des taxes et définit les priorités d'affectation (Montreux-Vevey Tourisme, Montreux Riviera Card, manifestations et rétrocessions aux communes).

La Commission délègue l'exécution au Bureau, composé de huit membres : quatre représentants politiques (présidence, vice-présidence et délégués des principales communes contributrices) et quatre représentants des milieux touristiques (Montreux-Vevey Tourisme, hôtellerie et écoles privées). Ce Bureau prépare le budget et les comptes, statue sur les demandes de subventions et assure le suivi opérationnel de l'Entente.

Ainsi, la gouvernance de l'Entente combine une représentation équilibrée des communes et des acteurs touristiques, garantissant à la fois une légitimité politique et une expertise sectorielle dans l'utilisation des recettes.

4. Fonctionnement

Conformément à l'art. 3, let. d. de la convention, une fois déduits les frais liés aux prestations de la commune boursière de l'Entente, la CITS a la compétence de décider de la répartition nette du produit des taxes à affecter aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques dont les hôtes et propriétaires de résidences secondaires sont les principaux bénéficiaires ; cette répartition est effectuée selon l'ordre de priorité défini dans la Convention, à savoir :

1. La part affectée à Montreux-Vevey Tourisme (MVT) et aux autres organismes intercommunaux des communes partenaires offrant des prestations de portée régionale (cf. liste ci-annexée) ;
2. La part affectée aux subventions pour la carte de séjour « Montreux Riviera Card » ;
3. La part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale dont l'impact est à l'échelle du territoire de l'ensemble des communes partenaires, voire au-delà ;
4. La part rétrocédée aux communes partenaires, à charge pour celles-ci de l'affecter aux sociétés de développement villageoises, ainsi qu'à des subventions aux manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée locale dont l'impact est à l'échelle de la commune territoriale, voire d'une commune voisine.

En principe, dite part est fixée à 15% de la part définie au chiffre 3 ci-dessus.

La part versée à chaque commune est fixée au prorata des taxes effectivement encaissées sur son territoire durant l'exercice précédent, à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire fixe de CHF 10'000.- pour les communes de plus de 10'000 personnes domiciliées sur leur territoire et de CHF 5'000.- pour les communes de moins de 10'000 personnes domiciliées sur leur territoire.

La Commune de Montreux, par son service des finances, est la commune boursière de l'Entente et l'Organe de perception des taxes. A ce titre elle est chargée de la perception, de la gestion et du contrôle des taxes au nom des communes partenaires et pour le compte de l'Entente.

La gestion de la Montreux Riviera Card ainsi que la réception, l'appréciation et le suivi technique des demandes de subvention déposées auprès de l'Entente est confiée au Coordinateur nommé par MVT en son sein.

5. Budget 2027

Le budget 2027 a été élaboré dans une volonté de prudence et de maîtrise des charges, tout en tenant compte des besoins exprimés par les partenaires touristiques, des demandes de soutien aux manifestations ainsi que des moyens nécessaires au bon fonctionnement de l'Entente.

Le projet initial a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la CITS. Les différents postes ont été analysés individuellement afin de contenir l'évolution des charges et de présenter un budget pratiquement équilibré, sans remettre en cause les missions essentielles de l'Entente.

<u>Produits</u>

Selon l'article 2 du Règlement, l'Entente perçoit pour le compte des communes partenaires :

- une taxe de séjour sur les nuitées des hôtes de passage ou en séjour sur leur territoire ;
- une taxe sur les résidences secondaires auprès des propriétaires de résidences secondaires sur leur territoire.

Les recettes de la taxe de séjour sont estimées à CHF 3'418'686.80. Cette prévision, identique aux recettes effectives de 2025, demeure prudente et permet de ne pas anticiper une progression de la fréquentation touristique dans l'établissement du budget.

Les recettes issues de la taxe sur les résidences secondaires sont estimées à CHF 2'398'601.95, soit également un montant identique aux comptes 2025.

Le montant total des taxes à percevoir en 2027 est ainsi estimé à CHF 5'817'288.75.

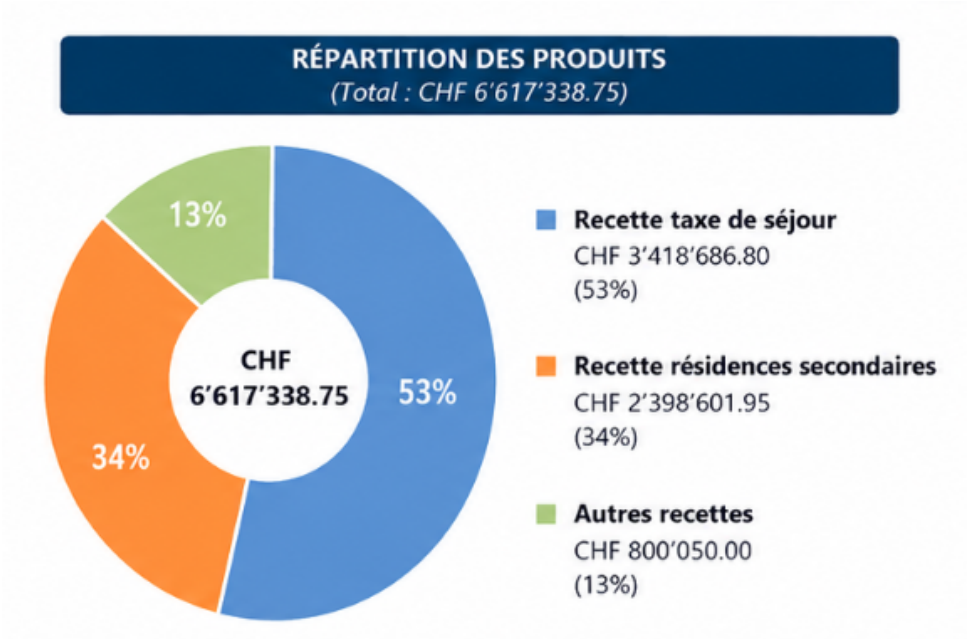


Figure 1 : répartition des produits (NB: les pourcentages sont arrondis)

A ce montant s'ajoutent des produits divers pour un total estimé à CHF 800'050.-. Ceux-ci comprennent notamment CHF 200'000.- de produits antérieurs et extraordinaires liés à la poursuite du travail de régularisation et de contrôle effectué par l'Organe de perception des taxes, ainsi qu'un prélèvement de CHF 500'000.- sur le fonds d'équipement touristique destiné au financement des projets correspondants.

Un prélèvement de CHF 100'000.- sur le fonds de réserve générale est également prévu afin de compenser le caractère exceptionnel et temporaire du renforcement de l'équipe administrative de la CITS. Ce mécanisme permet de ne pas faire supporter intégralement cette charge ponctuelle à l'exercice 2027.

Ainsi, le total estimé des produits pour 2027 s'élève à CHF 6'617'338.75.

<u>Charges</u>

Les frais d'administration et de gestion sont versés par l'Entente à la commune boursière pour les prestations fournies par son service des finances (art. 5 de la convention). Il s'agit d'une part, des charges de personnel (y.c. les charges sociales) et d'autre part, des frais de locaux et logistiques, qui font l'objet d'un dédommagement forfaitaire, fixé d'entente entre la Commission intercommunale et la commune boursière.

L'estimation totale des frais liés aux prestations de la commune boursière s'élève à CHF 350'000.-, contre CHF 313'000.- au budget 2026. Cette évolution tient principalement compte du renforcement temporaire des ressources administratives nécessaires au traitement des missions de l'Entente. Comme indiqué précédemment, cette charge supplémentaire est partiellement compensée par un prélèvement de CHF 100'000.- sur le fonds de réserve générale.

La commune boursière, Montreux, utilisant le même service pour percevoir sa propre taxe communale de séjour, ristourne un montant estimé[1] à CHF 15'000.- sur les charges liées à la gestion et à l'administration de l'Entente.

Les autres frais généraux sont estimés à CHF 174'443.15, contre CHF 203'139.- au budget 2026. Cette diminution résulte notamment de la suppression du montant prévu en 2026 pour l'étude d'amélioration des processus, tandis que les principales charges courantes, notamment les licences et maintenances informatiques ainsi que les pertes sur débiteurs, sont maintenues.

Une fois les frais susmentionnés déduits, le produit net des taxes à affecter (cf. point 4. Fonctionnement) est réparti prioritairement de la manière suivante :

1. La part affectée à MVT et aux autres organismes intercommunaux s'élève à CHF 1'772'000.-, contre CHF 1'722'000.- au budget 2026. Cette augmentation s'explique notamment par l'intégration, sur une période de trois ans, d'un montant annuel de CHF 50'000.- destiné à contribuer à l'amortissement des dépenses engagées par MVT dans le cadre de son déménagement, portant le soutien total à CHF 1'750'000.-. A ce soutien s'ajoutent CHF 22'000.-, distribués à deux organismes intercommunaux (Fondation de l'équipement touristique Riviera et Agenda culturel Riviera) ;
2. la part affectée aux subventions pour la Montreux Riviera Card s'élève à CHF 1'303'500.-, contre CHF 1'453'500.- au budget 2026. Le montant extraordinaire de CHF 150'000.- prévu en 2026 pour l'optimisation de la carte et/ou la compensation de l'évolution de son utilisation n'est pas reconduit au budget 2027 ;
3. la part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale s'élève à CHF 2'619'000.-, contre CHF 2'432'000.- au budget 2026.

   Cette évolution résulte principalement de l'adaptation de l'enveloppe destinée aux manifestations touristiques, portée à CHF 1'782'000.-, ainsi que de l'augmentation de la participation variable aux animations de Montreux-Vevey Tourisme, notamment en lien avec les frais annuels d'exploitation des Grangettes et le magazine Dolce Riviera.

   Le Bureau a procédé à un examen détaillé, ligne par ligne, des demandes relatives aux manifestations. Plusieurs ajustements ont été opérés afin de contenir l'augmentation de cette enveloppe tout en maintenant un soutien aux manifestations présentant un intérêt touristique régional.

   Un montant de CHF 500'000.- demeure par ailleurs prévu pour les projets d'équipements et installations touristiques. Celui-ci est compensé par un prélèvement équivalent sur le fonds d'équipement touristique inscrit au bilan de la CITS ;
4. La part rétrocédée aux communes partenaires s'élève à CHF 387'358.56. Cette enveloppe comprend CHF 317'358.56 de part variable, correspondant à 15 % de la part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale, ainsi que CHF 70'000.- de montants forfaitaires fixes. Afin de fonder ce calcul sur des données définitives plutôt que sur des montants budgétaires par nature prévisionnels, la part variable est calculée sur la base des dépenses effectives constatées en 2025 au titre des subventions concernées, dernier exercice clôturé disponible. L'enveloppe sera répartie entre les communes au prorata des taxes effectives encaissées sur leur territoire respectif sur la base de l'exercice précédent.



Figure 2 : rétrocessions aux communes partenaires, répartition

[1] Ce montant est calculé sur les mêmes bases que la facturation des émoluments de l'administration des contributions (ACI), à savoir un montant forfaitaire par « logeurs » de CHF 13.- et un prélèvement de 6,30 $^{0}/_{00}$ sur les montants encaissés.

L'estimation totale des charges 2027 s'élève ainsi à CHF 6'606'301.71.

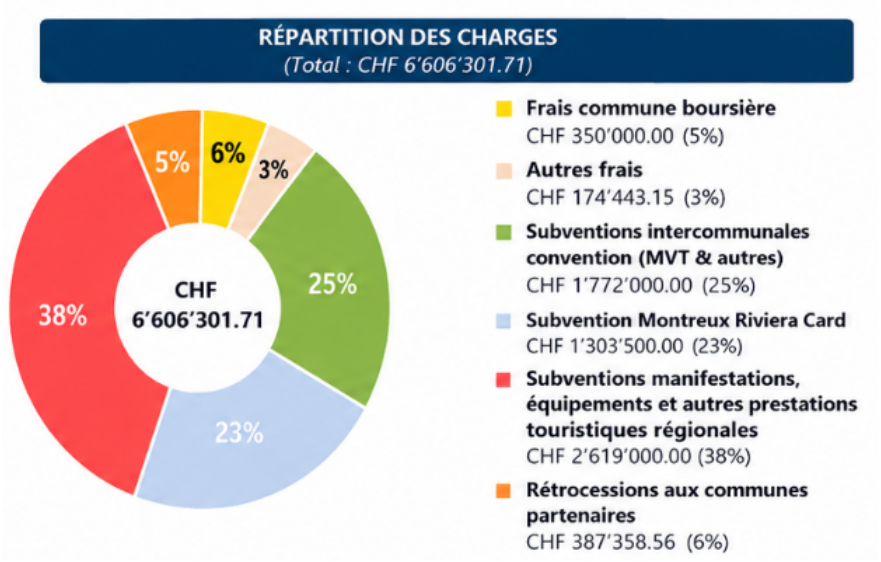


Figure 3 : répartition des charges (NB : les pourcentages sont arrondis)

Le résultat prévisionnel au 31 décembre 2027 présente dès lors un excédent de CHF 11'037.04.

Le budget 2027 permet notamment de concilier le maintien d'un soutien important à l'activité touristique régionale, l'adaptation des moyens nécessaires au fonctionnement de l'Entente et une utilisation ciblée des fonds de réserve pour financer des charges présentant un caractère spécifique ou temporaire.

Dans ce contexte, le prélèvement sur le fonds de réserve générale est limité au financement du renforcement temporaire de l'équipe administrative, tandis que le prélèvement sur le fonds d'équipement touristique demeure directement lié aux projets d'investissements touristiques prévus au budget.

Il convient de rappeler que ces investissements sont régulièrement sollicités par les communes et Montreux-Vevey Tourisme et qu'ils offrent un retour sur investissement tangible : la Montreux Riviera Card est plébiscitée par les hôtes, les manifestations soutenues renforcent l'attractivité régionale et la dynamique touristique continue d'apporter des retombées économiques locales.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier
décide

⇒ d'adopter le budget 2027 de l'Entente intercommunale sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic — Le secrétaire

S. Krebs — J.-M. Guex

Délégation municipale : Mme Carole Schluchter Spori

Annexe : Budget 2027 de l'Entente

Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera - Villeneuve

BUDGET 2026 - BASE COMPTES 2025

PRODUITS	BUDGET 2027	BUDGET 2026		COMPTES 2025	% du total des produits
Recettes de la taxe de séjour[1]					
Montreux	2'258'398.80	2'275'137.54		2'258'398.80	
Vevey	505'419.00	493'760.58		505'419.00	
La Tour-de-Peilz	105'745.00	144'277.98		105'745.00	
Veytaux	37'806.00	32'971.50		37'806.00	
Chardonne	125'257.00	128'392.65		125'257.00	
Corseaux	22'531.00	17'393.04		22'531.00	
Corsier	5'640.00	7'965.18		5'640.00	
Jongny	43'629.00	21'722.94		43'629.00	
Villeneuve	77'806.00	57'424.98		77'806.00	
Blonay-Saint-Légier	236'455.00	233'919.66		236'455.00	
Total recettes de la taxe de séjour	**3'418'686.80**	**3'412'966.05**	51.7%	**3'418'686.80**	51.9%
Recettes de la taxe sur les résidences secondaires[2]					
Montreux	1'894'902.20	1'585'095.98		1'894'902.20	
Vevey	44'017.85	40'442.00		44'017.85	
La Tour-de-Peilz	77'411.15	60'549.03		77'411.15	
Veytaux	53'004.40	58'350.02		53'004.40	
Chardonne	134'596.70	157'167.99		134'596.70	
Corseaux	13'200.00	12'600.00		13'200.00	
Corsier	19'090.00	27'360.00		19'090.00	
Jongny	21'600.00	33'480.00		21'600.00	
Villeneuve	38'976.65	45'720.00		38'976.65	
Blonay-Saint-Légier	101'803.00	158'655.02		101'803.00	
Total recettes de la taxe sur les résidences secondaires	**2'398'601.95**	**2'179'420.02**	36.2%	**2'398'601.95**	36.4%
Produits divers					
Produits antérieurs et extraordinaires[3]	200'000.00	200'000.00		314'484.35	
Intérêts comptes courants	50.00	50.00		-	
Prélèvement sur fonds équipement touristique[4]	500'000.00	500'000.00		393'070.00	
Prélèvement sur fonds de rèserve générale[5]	100'000.00	179'000.00		56'421.65	
Total produits divers	**800'050.00**	**879'050.00**	12.1%	**707'554.35**	10.8%
TOTAL PRODUITS	**6'617'338.75**	**6'471'436.07**		**6'581'264.75**	99.1%

[1] pas de progression par rapport aux comptes effectifs 2025
[2] identique aux comptes 2025
[3] recherche de logements non régularisés
[4] projets d'équipements touristiques
[5] prolongation équipe administrative

✆ 021 962 79 53
administration@cits-riviera.ch
Avenue des Alpes 18
1820 Montreux

Entente intercommunale sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires Riviera - Villeneuve

BUDGET 2026 - BASE COMPTES 2025

CHARGES	BUDGET 2027	BUDGET 2026		COMPTES 2025	% du total des charges
Frais liés aux prestations de la commune boursière de l'Entente - Montreux					
Charges de personnel y compris les charges sociales[1]	350'000.00	325'000.00		264'020.35	
Frais de locaux et logistiques (informatique) / montant forfaitaire	15'000.00	3'000.00		30'000.00	
./. Ristourne pour perception taxe de séjour Montreux	-15'000.00	-15'000.00		- 12'989.75	
Total frais liés aux prestations de la commune boursière de l'Entente - Montreux	**350'000.00**	**313'000.00**	5.3%	**281'030.60**	4.7%
Autres frais					
Autres charges d'exploitation	4'000.00	4'000.00		6'234.50	
Licences informatiques[2]	59'443.15	59'139.00		-	
Autres frais généraux[3]	4'000.00	4'000.00		3'682.15	
Honoraires	4'500.00	4'500.00		157'223.27	
Charges extraordinaires et antérieures	2'500.00	2'500.00		688.55	
Etude d'amélioration des processus	0.00	29'000.00		-	
Pertes sur débiteurs[4]	100'000.00	100'000.00		181'901.28	
Attribution au fonds	-	-		-	
Total autres frais	**174'443.15**	**203'139.00**	2.6%	**349'729.75**	5.8%
Part affectée aux organismes intercommunaux bénéficiaires selon convention					
Montreux-Vevey Tourisme[5]	1'750'000.00	1'700'000.00		1'600'000.00	
Fonds pour l'équipement touristique de la Riviera	10'000.00	10'000.00		10'000.00	
Fonds culturel Riviera/Agenda Riviera	12'000.00	12'000.00		12'000.00	
Total part affectée aux organismes intercommunaux bénéficiaires	**1'772'000.00**	**1'722'000.00**	26.8%	**1'622'000.00**	27.0%
Part affectée aux subventions pour la carte de séjour "Montreux Riviera Card"					
Mobilis	950'000.00	950'000.00		995'607.25	
Musées	250'000.00	250'000.00		246'439.00	
Transports divers (CGN/MVR)	80'000.00	80'000.00		65'701.65	
Animations/loisirs	23'500.00	23'500.00		14'681.00	
Frais généraux	0.00	0.00		-	
Optimisation de la MRC et/ou compensation de la hause d'utilisation	0.00	150'000.00			
Total part affectée aux subventions pour la carte de séjour "Montreux Riviera Card"	**1'303'500.00**	**1'453'500.00**	19.7%	**1'322'428.90**	22.0%
Part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale					
Subvention aux manifestations touristiques	1'782'000.00	1'655'000.00		1'435'653.73	
Subventions aux équipements et installations touristiques[6]	500'000.00	500'000.00		393'070.00	
Participation variable animations Montreux-Vevey Tourisme[7]	265'000.00	205'000.00		257'000.00	
Prestations pour écoles privées	72'000.00	72'000.00		30'000.00	
Total part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale	**2'619'000.00**	**2'432'000.00**	39.6%	**2'115'723.73**	35.2%
Part rétrocédée aux communes partenaires					
15% de la part affectée aux subventions pour les manifestations, installations, équipements et autres prestations touristiques de portée régionale	317'358.56	288'000.00			
Forfait fixe total	70'000.00	70'000.00		70'000.00	
Part rétrocédée aux communes partenaires				248'251.00	
Total part rétrocédée aux communes partenaires	**387'358.56**	**358'000.00**	5.9%	**318'251.00**	5.3%
TOTAL CHARGES	**6'606'301.71**	**6'481'639.00**		**6'009'163.98**	100.0%
RESULTAT	**11'037.04**	**- 10'202.93**		**572'100.77**	

[1] prolongation des contrats auxiliaires de la CITS compensé par prélèvement sur fonds de réserve générale
[2] licences + maintenance (Innosolv, Proconcept, Easycheckin)
[3] frais bancaires et postaux
[4] annulation et corrections des factures
[5] augmentation de la convention pour amortissement frais administratifs nouveauc bureaux MVT
[6] enveloppe projets d'équip. tour. présentés par MVT, compensé par le fds d'équip. tour. + Optimisation MRC
[7] augmentation pour frais annuels d'exploitation des grangettes et Magazine Dolce Riviera

Montreux - 1er septembre 2026 / CITS - LM

✆ 021 962 79 53
administration@cits-riviera.ch
Avenue des Alpes 18
1820 Montreux